

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>23/04/2026</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
<b>Objet :</b> <b>OCUPATION DOMAINE PUBLIC ROTISSOIRE</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N° 2026\_AT\_040

**Le Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** le Règlement de voirie communale relatif à la conservation du Domaine Public ;  
**VU** la demande en date du 20/04/2026 de M. Mme **BARBIER**, domiciliés 11 rue du chardon VARS 16330 LA BOIXE (Charente), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public le Samedi 04 juillet 2026 par l'installation d'une rôtissoire devant la Salle Pano située Avenue des Aveneaux Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, à l'occasion de la location de la Salle Pano les 04 et 05 juillet 2026 ;  
**VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

**M. Mme BARBIER** sont autorisés à occuper le domaine public, comme énoncé dans la demande : installation d'une rôtissoire devant la Salle Pano située Avenue des Aveneaux Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, à l'occasion de la location de la Salle Pano les 04 et 05 juillet 2026, à charge pour cette dernière de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'association.

L'association est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.

L'association fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 23 avril 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC



**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

